



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	04/04/2024	Présents : M. BLARY Michel – Mme POIRÉ Blandine – M. CATOIRE John – M. JORAND Paul – M. COULIBALY Makan – Mme AJODHA Sabita - M. RECHIDI Mounir arrivé au point N°5 – M. SALÉ Xavier arrivé au point N°5-
Date d'affichage :	05/04/2024	Absents excusés :
Membres en exercice :	15	Mme BASTARD Annie donne un pouvoir à M. JORAND Paul Mme LOMBARDIN Amélie – Mme COELHO Ariane – M. LOURENÇO Olivier – M. CHARTIER Patrice donne un pouvoir à M. CATOIRE John
Membres Présents :	8	Absents non excusés : M. BEAUDET Julien – Mme LEJEUNE Adeline
Votants :	10	Secrétaire de séance : M. CATOIRE John

Appel nominal,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et rappelle à l'assemblée que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 04/04/2024, celle-ci a été reportée au 09/04/2024 sans condition de quorum comme le prévoit les articles L.2121-10 à L.2122-12.

Le compte-rendu de la réunion du 13/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

I - Compte de gestion 2023 - Commune

Délibération N°2024-04-09-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2024 comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

II - Compte Administratif 2023 - Commune

Délibération N°2024-04-09-02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après avis de la commission des finances en date du 19 mars 2024 et la réunion de présentation du budget du 21/03/2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Paul JORAND, doyen de la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	89 060.33 €			1 240 333.82 €	89 060.33 €	1 240 333.82 €
Opérations de l'exercice	104 794.24 €	91 742.81 €	1 269 999.24 €	1 408 075.19 €	1 374 793.48 €	1 499 818.00 €
TOTAUX	193 854.57 €	91 742.81 €	1 269 999.24 €	2 648 409.01 €	1 463 853.81 €	2 740 151.82 €
Résultats de clôture	102 111.76 €			1 378 409.77 €	102 111.76 €	1 378 409.77 €
Restes à réaliser	19 460.00 €	1 544.00 €			19 460.00 €	1 544.00 €
TOTAUX CUMULES	121 571.76 €	1 544.00 €	0.00 €	1 378 409.77 €	121 571.76 €	1 379 953.77 €
RESULTATS DEFINITIFS	120 027.76 €			1 378 409.77 €		1 258 382.01 €

III - Affectation du résultat 2023 commune

Délibération N°2024-04-09-03

Monsieur BLARY, reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19/03/2024 et la réunion de présentation du budget du 21/03/2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et constaté :

- un excédent de fonctionnement de 1 378 409.77 €,
- un solde d'exécution de la section d'investissement de -102 111.76 € et un résultat de clôture des restes à réaliser de 17 916.00 € soit un besoin de financement de -120 027.76 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte de recette d'investissement 1068, la somme de 120 027.76 € afin de couvrir le besoin de financement en investissement,
- au compte de recette de fonctionnement 002, la somme de 1 258 382.01 € correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement,
- au compte de dépense d'investissement 001 la somme de 102 111.76 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement.

IV- Taux de la fiscalité 2024

Délibération N°2024-04-09-04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 Vu les lois de finances annuelles,
 Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit, en décidant :

- Taxe foncière sur le bâti : 41,93 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68,74 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,31 %

V- Subventions 2024

Délibération N°2024-04-09-05

Arrivée de Messieurs RECHIDI et SALÉ.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer pour 2024, les subventions suivantes :

Montant voté: 37 750, 00 €

ADVASUM	130 €
ANACR	100 €
CLUB INFORMATIQUE	400 €
COMITE DES FETES	18000 €
FERME PEDAGOGIQUE	3400 €
FNACA	200 €
GENERATION THIVERNY	3500 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE UNRPA THIVERNY	1100 €
VIE LIBRE	200 €
NON AFFECTE	10720 €

Les subventions seront attribuées dès lors où le dossier présenté par les associations sera complet et correcte.

VI- Subvention Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux pour 2024

Délibération N°2024-04-09-06

Monsieur le Maire précise que la commune doit verser une subvention à la M.O.A.T, à hauteur de 25 % des cotisations versées par les adhérents.

Le conseil municipal, après délibération :

ACCEPTTE, à l'unanimité, de verser au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant estimé à 1 900.00 € pour la participation patronale de la mutuelle.

VII - Subvention attribuée au C.C.A.S. pour 2024

Délibération N°2024-04-09-07

Monsieur le Maire précise que la commune doit verser une subvention de fonctionnement au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de 13 000 € au CCAS de Thiverny

VIII - Budget Primitif 2024 de la Commune

Délibération N°2024-04-09-08

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après l'avis de la Commission des Finances du 19/03/2024 et la réunion de présentation du budget du 21/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	449 006 €	449 006 €
Fonctionnement	2 535 096 €	2 535 096 €
Total	2 984 102 €	2 984 102 €

IX – Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe que deux décisions ont été prises, dont détail ci-après :

N°2024-02-29 Décision d'ester en justice et de saisir un avocat, Maître TOURBIER, afin de représenter la commune dans le cadre de la requête de Mme HALM auprès du tribunal Administratif d'Amiens, concernant sa déclaration préalable de travaux.

N°2024-03-01 Décision d'ester en justice et de saisir un avocat, Maître TOURBIER, afin de représenter la commune dans le cadre de la requête de M. ALLOUACHE auprès du tribunal Administratif d'Amiens concernant l'arrêté d'opposition à sa déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, prend acte.

X – Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles de la commune cadastrées AA441, AA 439, AA 449, AA 448, AA 454, AA11 et Z46

Délibération N° 2024-04-09-10

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à destination du raccordement C5 du pylône TDF (situé Clos des Vignes) la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales AA 441, AA 439, AA 449, AA 448, AA 454, AA 11 et Z 46, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement des câbles électriques tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une convention de servitude portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 270 mètres ainsi que ses accessoires. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 20€ unique et forfaitaire.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC22/231690 60 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur les parcelles communales AA 441, AA 439, AA 449, AA 448, AA 454, AA 11 et Z 46 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DC22/231690 60.

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

- d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20€.

XI – Groupement d’achat d’énergies (Electricité et Gaz) Approbation de l’acte constitutif
Délibération N°2024-04-09-11

Depuis 2002, l’ouverture des marchés de l’énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d’électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public ...)

Avec la suppression progressive des tarifs règlementés de vente (TRV) depuis 2015, c’est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité >36kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤30 MWh/an,
- depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤36 Kva pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel >2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d’Energie de l’Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l’ouverture des marchés d’électricité et de gaz et dans l’optique de poursuivre l’optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d’un groupement d’achat d’énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d’Energie de l’Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection d’un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins membres dans les domaines visés à l’article 2 de la convention constitutive.

En matière d’accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l’accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s’assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d’Energie de l’Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu’une entité, dont l’échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu’à l’issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d’adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2123-7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’énergie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d’Energie de l’Oise,

Après en avoir délibéré,

-Décide de l’adhésion au groupement d’achat d’énergies coordonné par le SE60 pour :

- l’acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- l’acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36 kVa) et services associés
- l’acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés.

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Thiverny et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

XII – Terrains consorts PETITRENAUD

Délibération N°2024-04-09-12

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain AA29 ; AA33 ; AA37 ; AA39 ; AA40 pour un total de 1497 m², sont à vendre. Ces terrains sont situés au lieudit « Le Fief Vilette »
Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui sont classées en zone naturelle, il serait intéressant de les acquérir et ainsi de pouvoir les entretenir et par la suite les aménager pour en faire des jardins communaux.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum 2.000 € net, les frais du notaire seront à la charge de la commune.

XIII - Questions diverses

Aucunes questions diverses.

Séance levée à 18H45

Vu pour être mis le 12/04/2024 à l'affichage le conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2021-1311.

Le Maire
Michel BLARY



Le Secrétaire de Séance
John CATOIRE

